









800

DERNIER MOT
A L'ANONYME DE GAND,

MAINTENANT

M. CH. DURAND

N° 11. — 1820.

IMPRIMERIE MONASTIQUE.

H 769

DERNIER MOT

A

L'ANONYME DE GAND,

MAINTENANT

M. CH. DURAND,

sur

L'UNION DES CATHOLIQUES ET DES LIBÉRAUX

DANS LES PAYS-BAS.

PAR DE POTTER

La liberté du poëtre est la liberté de conscience. Je veux pour lui, non une liberté selon ses passions ou ses répugnances, je veux une liberté selon la Charte... Il faut enfin que la liberté, le plus beau bien de l'homme, passe de nos moraux dans la religion.

M. De Coenraet, Chambre des Députés de France, séance du 8 juin 1839.



BRUXELLES,

A LA LIBRAIRIE ROMANTIQUE,

Rue de la Madeleine, n° 458.

1829.

DEPARTMENT OF THE INTERIOR

LAND OFFICE

WASHINGTON, D. C.

RECEIVED

APR 10 1880

UNITED STATES DEPARTMENT OF THE INTERIOR
LAND OFFICE
WASHINGTON, D. C.



APR 10 1880

DERNIER MOT

A L'ANONYME DE GAND,

MAINTENANT

M. CH. DURAND.

Plus vous vous fâchez, Monsieur, plus je mettrai de modération dans mon langage. Vous pourrez, malgré cela, continuer à appeler ce langage hostile; c'est la tactique convenue lorsque l'on veut répondre par des épigrammes à la prétendue colère d'un adversaire qui est toujours demeuré calme.

Libre donc à vous, Monsieur, de supposer que je vous ai accusé d'illibéralisme, afin de pouvoir m'accuser d'avoir flatté les jésuites et les capucins.

Libre à vous également de me taxer de menace, d'insulte, de violence; de dire que j'ai converti les désirs des citoyens en exigences, leurs pétitions en ordres, leurs prières respectueuses en séditieuses clameurs; de

soutenir que j'ai perdu la sainte cause de la liberté par des cris furieux et des alliances monstrueuses, que j'ai perverti l'opinion de mes concitoyens. Si le public a vu tout cela dans mes brochures et dans ma conduite, je me condamne moi-même bien plus durement encore que vous ne m'avez condamné.

Je ne vous connaissais pas, Monsieur, avant la publication de votre lettre au *Journal de Gand*, du 29 juillet, ni ne cherchais à vous deviner : puisque vous ne vouliez pas être connu de moi, je devais respecter votre secret et les motifs que vous aviez pour le garder. Votre aveu ne me fera changer en rien ma manière d'agir avec vous : elle est celle d'un homme qui, sans avoir précisément, comme vous semblez le craindre, le sommeil troublé par vos attaques, ne les méprise point cependant puisqu'il y répond. Je vous ai déjà dit que je le faisais uniquement dans l'intérêt de ce que je croyais être la vérité. Et, comme je ne pense pas avoir à rougir pour cela seul que je diffère avec vous d'opinion, j'ai signé ma profession de foi dès que je l'ai émise.

Je n'ai point de séides, ni ne voudrais en avoir : vous ne pouvez, Monsieur, l'ignorer. A quoi, d'ailleurs, me serviraient-ils dans la question que nous traitons ?

Jamais je n'ai songé à *sommer* personne d'être pour

moi ou contre moi ; un accusateur public a pu seul le supposer : j'ai désiré ardemment , et j'ai cru devoir manifester ce désir , que tous les citoyens , sans distinction de rang , d'opinion , de culte , fussent *pour la patrie*. J'ai adressé , non cette *sommatton* , mais cette patriotique prière , même aux étrangers qui vivent sous la protection de nos institutions et de nos lois. Je demande au public par qui , de mes compatriotes ou des étrangers , j'ai été écouté le plus favorablement ? Je lui demande en outre si c'est M. Durand , l'ancien *Anonyme de Gand* , qui a été , comme il s'en plaint , poursuivi d'imputations et abreuvé de calomnies par les journaux indépendans et nationaux du pays , ou si c'est sur nous que des étrangers-salariés par le ministère (car nous le disons avec orgueil , elles ne sont pas belges les mains qui tout à-la-fois encencent un pouvoir prévaricateur et jettent de la boue aux amis de la liberté , défenseurs de leurs droits) ont cherché à répandre leur dégoûtant venin ?

C'est avec un profond sentiment de tristesse que , dans ces feuilles prostituées , nous voyons à côté de plats jeux de mots , de lâches injures , d'atroces plaisanteries , indignes même de la *Gazette de France* et du *Journal officiel des Deux-Siciles* , des noms que nous eussions voulu

pouvoir honorer, comme nous honorons le talent de ceux qui les portent.

Ce sont là, Monsieur, les pensées et les vœux de *l'ami des capucins, seigneur suzerain de l'opinion publique*. Vous avouez que, comme tel, il ne trouvera ni bigots à séduire, ni vassaux à gouverner. C'est donc tout bonnement un imbécille qui ne saurait être dangereux, et vous pouviez beaucoup mieux employer votre temps qu'à le combattre. — *Son règne, dites-vous, est passé*; et il l'est depuis qu'il a annoncé et parce qu'il a prêché l'*Union!* — Cela est tout-à-fait particulier : il se figurait, lui, qu'il n'avait mérité d'habiter, et pendant long-temps encore, une *maison royale*, que pour avoir, du moins on le lui avait assuré, excité à la désunion et à la discorde.

Résignez-vous. — Comme je n'ai eu, Monsieur, que cela à faire depuis neuf mois, j'y suis tout habitué; et je n'ai pas attendu pour l'être que vous vinssiez m'y exhorter. Trouvez bon, maintenant, que je ne m'occupe plus que de la question qui nous divise : je n'aurai que les faits à rétablir dans toute leur exactitude, et ce sera, Monsieur, avec la même franchise et en suivant la même marche que la première fois.

Du reste, ne vous étonnez pas si c'est encore à vous

que je m'adresse de préférence ; je le fais parce que vos objections, par leur nature et par leur forme, me fournissent toujours un cadre heureux pour jeter sur les événemens actuels de mon pays la lumière la plus vive, et pour y accélérer les progrès vers la concorde et vers la liberté. Comme, néanmoins, tout doit avoir un terme, cette réponse sera la dernière : le public, me paraît-il, est assez éclairé par les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent, pour juger le différend et pour le juger sans appel. Il serait inutile de travailler davantage à convaincre ceux qui ont pris d'avance le parti de ne pas vouloir être convaincus.

Le 10 août.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several lines and is significantly faded.

DIALOGUE

ENTRE

M. C^{te}. DURAND ET MOI.

M. DURAND. — Nous pensons que le *Courrier des Pays-Bas*, votre organe et celui de vos amis, ne peut ni ne doit retracer un seul principe, un seul fait qui puisse blesser le parti-prêtre.

MOI. — Le *Courrier des Pays-Bas* appartient à des hommes dont je me vante d'être l'ami : comme moi, ces hommes ne parlent jamais que d'après eux-mêmes, d'après leur conscience. Quelques-uns d'entre eux, coupables comme je le suis, d'avoir écrit dans ce journal, partagent ma captivité. Depuis lors, ni eux ni moi n'avons aucune part à sa rédaction. Voilà les faits.

Le *Courrier* peut retracer tous les principes qu'il professe ; il ne le doit pas toujours. Sa règle est de commencer par le plus pressé. Or, le plus pressé en ce moment en Belgique est évidemment de faire rentrer le pouvoir dans ses bornes légitimes ; de réclamer sans cesse contre les abus existans et d'en indiquer le remède ; de ne pas se lasser de répéter à tout propos que l'ordre, la stabilité, la paix, le bonheur, seront le prix de la liberté de tous, de l'égalité de tous en droits.

Le ministère aimerait mieux, je le sens, que les journaux belges d'aujourd'hui comme ceux d'autrefois, perdisent leur temps à faire des professions de foi religieuses ou irréligieuses, afin que la conclusion fût toujours : *Tu ne crois pas ce que je crois, donc tu ne peux vouloir ce que je veux*. Il appelait cela de la *tolérance*. Et, dans son argot, il nomme *intolérans* maintenant ceux à qui la force des choses fait dire : *Crois ce qu'il te plaît; il me suffit que tu veuilles ce que je veux moi-même*.

Voilà pourquoi le *Courrier* ne s'appesantit plus sur certaines choses dont le pouvoir voudrait qu'il s'occupât encore exclusivement, afin de diviser les libéraux et les catholiques, ou, comme il s'exprime, d'*unir* les citoyens. Tous ses organes prêchent cette singulière *union* qui, pour cela seul, nous devient de jour en jour plus odieuse.

M. D. — Il ne peut commenter ni les excommunications du cardinal Justiniani à Imola, ni les mesures acerbes de l'inquisiteur-général de la Romagne. Ses alliés catholiques lui ordonnent le silence à ce sujet.

Moi. — Les journaux libéraux ne reçoivent pas plus d'ordres des journaux catholiques que ceux-ci des libéraux; et cependant tous marchent d'accord dans une voie qui ne peut manquer de conduire les Belges à la jouissance des droits que la liberté leur garantit. Cela est lâcheux pour le ministère; il nous le fait répéter à satiété. Mais qu'y faire? cela est. Ce civique accord, si fertile déjà en résultats anti-ministériels, est la conséquence de nos erreurs passées, que nous avons enfin reconnues, et dans les-

quelles nous nous garderons bien de retomber encore à l'avenir. C'est le pouvoir lui-même qui nous en a fait sentir la nécessité et l'urgence. Le *Mathieu Laensberg*, aujourd'hui le *Politique*, et le *Courrier de la Meuse* ont été les premiers à proclamer cette nécessité et à s'y soumettre. Nous en devons à ces journaux une éternelle reconnaissance.

Quant aux dernières mesures de l'autorité politique et religieuse dans les états du pape, je ne me ferai aucun scrupule d'expliquer cathégoriquement ce que j'en pense, et je crois que le *Courrier des Pays-Bas* et les autres feuilles indépendantes de la Belgique, s'ils en avaient le loisir, s'en expliqueraient de même.

Le cri de notre opposition est : *Liberté illimitée, absolue, des opinions et des intelligences ! Réforme des lois qui blessent cette liberté !* Ce ne sera pas nous donc qui approuverons, où que ce soit, la contrainte des esprits et des consciences par des moyens matériels et violens, soit préventifs, soit répressifs. Catholiques, notre *compelle intrare* ne se manifestera que par le raisonnement et la persuasion : philosophes, si nous croyons devoir nous opposer au prosélytisme catholique, ce sera en nous servant des mêmes armes. Puisant donc de nouveaux motifs de chérir la liberté et d'abhorrer toute espèce de violence, tant dans les excommunications et les rigueurs peu évangéliques du cardinal Giustiniani et de l'inquisiteur-général de la Romagne, qui croient gagner les âmes en torturant les corps, que dans toute *mesure acerbe* semblable, quelle qu'elle puisse être, nous redoublerons d'efforts

ici où nous avons le bonheur de vivre sous une loi fondamentale acceptée, invoquée, défendue par les catholiques comme par les libéraux, et qui fonde irrévocablement la liberté entière des opinions et des cultes; nous redoublerons, dis-je, d'efforts pour empêcher que le pouvoir n'impose jamais une de ces opinions ou un de ces cultes, qu'il ne les protège aux dépens d'opinions et de cultes opposés, qu'il ne soit même d'une opinion, d'un culte quelconque au détriment de tous autres : car alors il usurperait la direction morale de la société, dont il abuserait pour perpétuer l'esclavage des esprits, le dernier degré de l'abrutissement.

Mais parlons sincèrement, Monsieur : est-il bien vrai qu'il s'agisse en Italie d'une question de religion et de fanatisme ? Ne serait-ce pas plutôt une question de pouvoir absolu ? La main sur la conscience, croyez-vous que ce soit le pape qui est réellement le premier moteur d'excommunications qui, en dernière analyse, ne frappent que les amis de la liberté ? Ne supposeriez-vous pas avec moi que c'est l'Autriche qui damne, pour s'en débarrasser par le *carcer duro* ou la potence, tous les esprits indépendans, tous les hommes courageux, d'un caractère généreux et ferme, qu'elle sait être les ennemis naturels et irréconciliables de son obscur et lourd despotisme ?

M. D. — Si la *Sentinelle* veut plaider une autre cause, vous la faites brûler dans les cafés ; si un journal ou un écrit quelconque élève et proclame des

opinions contraires aux vôtres, on crie sur le champ *au ministérialisme ! à la vénalité !* et par la terreur on le réduit au silence.

Mot. — Vous savez fort bien, Monsieur, que je n'ai fait brûler aucune feuille. Si celle dont vous parlez a été brûlée dans les cafés, ce n'est point à cause des doctrines qu'elle professe, mais à cause de l'indécence avec laquelle elle les professe, à cause de l'acharnement avec lequel elle poursuit tout ce qui est national, hommes et choses, à cause en un mot de sa marche anti-belge, dont on la punit en ne la lisant plus. Qui, d'ailleurs, la punit ainsi ? sont-ce les rédacteurs du *Courrier* ? Cela ne vous importerait guère, ni à vous ni à elle. Mais c'est le public, et vous vous fâchez. A la bonne heure ! Cependant convenez que nous n'avons pas plus de défense à faire au public que d'ordres à lui donner. Essayez, Monsieur, de défendre la lecture du *Courrier*, ou d'aller le brûler dans les cafés, ou seulement de prier le public de se charger pour vous de cette exécution : vous serez bientôt convaincu de la vérité de ce je viens de dire.

Il est tout au moins singulier que, de ce que nous usons de la liberté de critiquer les actes publics que nous n'approuvons pas et les opinions qui ne sont pas les nôtres, de la liberté d'écouter qui nous convient et de repousser qui ne nous convient pas, vous concluez qu'il n'existe point de liberté chez nous, que nous ne voulons pas de la liberté ! Et *repousser* ne signifie en ce sens autre chose que ne pas accueillir. Vous vou-

driez, vous, que l'on écoutât tout le monde, que l'on admît les opinions de tout le monde : ce serait là, à ce qu'il semble, à vos yeux, la vraie tolérance, la liberté réelle. Pas aux nôtres, Monsieur : nous nous contentons de laisser à chacun le libre choix de son opinion, ainsi que le libre usage de tous les moyens moraux propres à l'établir et à la propager chez ceux qui penchent pour son adoption. Selon vous, il faudrait être de toutes les opinions, ou plutôt n'être d'aucune. Selon nous, il ne faut être que de la sienne, en respectant toutefois chez les autres le même droit dans toute sa latitude. Il s'ensuit de là que bien des docteurs prêcheront dans le désert, que bien des écrits seront sans lecteurs. Le grand mal ! On ne défend à personne de prêcher ni d'écrire ; et, si l'on brûle des journaux dans les cafés, on a pour leurs auteurs tous les égards que l'humanité commande.

Nos cris *au ministérialisme ! à la vénalité !* ne doivent pas, par leur nature, inspirer plus de terreur que les vôtres *au jésuitisme ! à la capucinade !* S'ils en inspirent en effet, il n'y a pas de notre faute. C'est peut-être qu'ils signifient quelque chose de plus réel, et qu'ils signalent quelque chose de plus important et de plus sérieux.

M. D. — S'il n'y a pas de liberté, y a-t-il *égalité* ? J'y croirai, Monsieur, lorsqu'un prêtre belge, un seul se déclarera l'égal du ministre protestant et du rabbin. D'ailleurs, cette égalité tant réclamée existe dans l'état,

Moi. — Pourquoi donc exiger que le prêtre belge la reconnaisse? Il le fait de reste, en vivant dans l'état où elle existe, et en obéissant sans protester, sans réclamer, tout comme le ministre protestant et le rabbin, aux lois qui la maintiennent.

M. D. — elle existe de fait, et je défie que l'on trouve dans les Pays-Bas une législation exceptionnelle portant spécialement sur les prêtres et les catholiques.

Moi. — Prenez garde, Monsieur! vous savez que vos défis ont toujours été acceptés.

Comme notre législation, très imparfaite et précisément pour ce motif, ne se compose pas seulement de lois, mais encore d'arrêtés royaux, de circulaires ministérielles, d'instructions des gouverneurs, et de résolutions des commissions provinciales d'instruction, je vous renvoie au *Courrier de la Meuse* qui, il n'y a guère, a rapporté les mesures administratives en vertu desquelles les prêtres catholiques, comme prêtres, ont été exclus de l'enseignement. Une seule de ces mesures, Monsieur, détruit l'égalité.

En outre, il est des faits qui, répétés partout et toujours, supposent un système tacitement admis et généralement exécuté. Telles sont les nominations aux emplois supérieurs, partout et toujours, de dix protestans sur un catholique.

M. D. — Personne, Monsieur, n'a parlé de rendre les prêtres philosophes.

Moi. — Vous vous êtes plaint, Monsieur, dans votre première brochure, du peu d'empressement qu'ils mettaient à accéder à une idée philosophique : je ne vous ai pas fait dire autre chose.

M. D. — C'est vous qui prétendez qu'ils se sont mis au niveau des idées libérales du 19^e siècle.

Moi. — Remarquez bien, Monsieur, que je n'ai parlé que de la Belgique et de la Belgique d'aujourd'hui.

J'ai dit que les prêtres s'y étaient mis au niveau des idées libérales, et ils le devaient ; je n'ai pas dit qu'ils s'étaient mis au niveau des idées philosophiques, ce qu'ils ne devront jamais. Ils peuvent refuser les sacremens et les cérémonies de l'église, comme vous pouvez refuser de vous soumettre à ses lois : par là ils se montreront peu philosophes, et vous vous montrerez mauvais catholique. Il suffit que, vous et eux, vous ne cessiez pas pour cela de vous traiter en citoyens, que vous ne vous ôtiez les uns aux autres aucun des droits de citoyen : vous serez alors tous également libéraux.

M. D. — Comment l'état se mêle-t-il de l'église ? C'est ce que vous ne dites pas ; c'est ce qu'on vous défie de dire.

Moi. — Encore un défi !

En France, Monsieur, l'état ne vous permettrait probablement pas de parler de l'église catholique aussi librement que vous le faites ici, et l'état aurait tort ;

il se mêlerait de l'église. En Espagne, en Portugal, en Italie, l'état vous ferait peut-être encore pis, et son tort serait plus grand.

En Belgique, l'église demande non à pouvoir vous répondre dans le même ton et au moyen des mêmes armes dont vous vous servez pour la provoquer, mais à pouvoir organiser, et de longue main, sa défense, comme ses adversaires organisent leurs attaques. Si elle est le moins du monde entravée ou gênée en cela par l'état, elle a également lieu de se plaindre ; car là aussi l'état se mêle de l'église. Or, l'état en Belgique empêche le libre enseignement des doctrines : il met par conséquent obstacle à la propagation des opinions qui sont indispensables pour combattre les ennemis de ces mêmes opinions. — Mais, dit-on, il les enseigne lui-même. — Plaisante garantie ! C'est à l'état qui l'attaque, que l'église devra les seules armes qui puissent la défendre ! L'état fourbira pour elle le glaive dont il craint le tranchant ! Il instruira les prêtres dans les doctrines qu'il redoute ! Il leur enseignera les opinions qu'il proclame lui-même dangereuses ! Mais comment les enseignera-t-il ? Voudra-t-on d'elles lorsqu'il les enseignera, et de la manière dont il les enseignera ? C'est cependant bien à ceux pour qui elles sont faites à juger ces opinions en dernier ressort, elles et tout ce qui les concerne.

Donc, encore une fois, en Belgique aussi l'état se mêle de l'église, et l'état n'a pas moins tort ici qu'ailleurs. Nous déclarons, non comme philosophes ou comme catholiques, mais comme libéraux et constitu-

tionnels, que l'état ne doit pas plus dominer l'église que l'église ne doit s'en laisser dominer; qu'il ne doit ni l'asservir ni la protéger; qu'en un mot il faut qu'il ne s'en mêle aucunement.

Le pouvoir gouverne : l'église croit et espère. Cela n'a ni ne peut avoir rien de commun. Que les individus, de quelqu'opinion qu'ils soient, que les corps religieux ou les sociétés philosophiques croient et espèrent comme ils l'entendent, plus ou moins, d'une manière ou d'une autre; qu'ils aient même le malheur de douter de tout et de n'espérer en rien, peu importe au pouvoir qui marche toujours, et qui gouverne avec la même impartialité les dévots et les philosophes, les croyans et les incrédules.

M. D. — On vous défie encore de citer une opinion qui soit proscrite. Mais vous citerez le fait de l'enseignement comme une opinion; vous parlerez de la corporation des jésuites, et cette corporation, vous l'appellerez une opinion encore.

Moi. — Non, Monsieur. Mais, sans vous défier à mon tour, je vous demanderai simplement pourquoi l'enseignement n'est pas libre? pourquoi la corporation des jésuites n'est pas tolérée? Si c'est comme servant à propager des doctrines que le pouvoir croit dangereuses, comme professant des principes dont le pouvoir ne veut pas, sans confondre pour cela ni l'enseignement ni les jésuites avec des opinions, j'aurai eu raison de dire qu'il y a des opinions proscrites.

M. D. — Il est certain qu'en vertu de leurs réglemens, les jésuites enseignent des crimes. Voilà ce que toutes les enquêtes ont constaté.

Moi. — Les enquêtes ont pu fort bien constater que tels jésuites, en tel temps et tel lieu, avaient enseigné des crimes, commis même des crimes. Mais jamais enquêtes n'ont pu constater que toujours et partout tous les jésuites en enseigneraient ou en commettraient. Et punir les jésuites belges d'aujourd'hui, du mal qu'ont fait ou qu'ont fait faire les jésuites français, portugais, espagnols d'hier, c'est, en dépit de toutes les enquêtes imaginables, une absurdité et une iniquité révoltantes. — Mais ce mal, dites-vous, ils l'ont fait en vertu de leurs réglemens, qui le leur feront toujours faire. — Non, Monsieur; il n'y a point de réglemens au monde qui rendent nécessairement les hommes méchans : et, quand cela serait, encore ne pourriez-vous invoquer la loi que contre un acte quelconque, déterminé, de cette méchanceté prétendue; mais jamais contre cette méchanceté elle-même, et encore moins contre les réglemens dont cette méchanceté est censée provenir, ni enfin contre les hommes dépositaires de ces réglemens.

Car, vous feriez, Monsieur, des lois préventives et non des lois répressives. Or, « *prévenir* les abus, » les délits, les crimes, c'est folie. Il y a long-temps » que les législateurs y ont renoncé. *Réprimer*, voilà » leur ouvrage, voilà leur seul devoir. Prendre des » précautions de peur que les hommes s'égarerent, c'est

« être dans une fausse route soi-même ; les laisser
 » marcher comme ils veulent, en se montrant sévère
 » et sans pitié pour ceux qui conduiront les autres
 » au précipice, voilà le véritable *soin* d'un homme
 » d'état. *Liberté* pour l'exercice et *répression* pour les
 » abus, telle est la règle du bon sens. Répression
 » pour l'exercice serait aussi absurde que liberté pour
 » les abus. »

Vous vous rappellerez, Monsieur, que c'est vous-même qui avez dit cela avec beaucoup de raison, dans votre *Minerve* du 22 février dernier.

J'en conclus, revenant à ce que je disais tout à l'heure, que si l'on pouvait sévir contre les citoyens, uniquement parce qu'ils appartiennent à telle caste, à tel parti, à telle secte, parce qu'ils professent telles doctrines et se sont soumis à tels réglemens, toutes les proscriptions qui ont désolé et ensanglanté le monde trouveraient leur excuse ; elles seraient toutes également légitimes.

M. D. — Demander à un prince d'Orange dans les Pays-Bas, ou en France à un Bourbon, la réhabilitation des jésuites au nom de la liberté, c'est une dérision d'autant plus cruelle que, tous les citoyens étant protégés par les lois, en n'étant pas jésuites, il n'y a oppression pour personne.....

Moi. — Excepté pour les jésuites.

M. D. — Et, quelques citoyens le devenant, le couteau s'aiguise dans l'ombre pour verser encore le sang des dynasties protestantes.

Moi. — C'est exactement ainsi que l'Autriche fait raisonner le cardinal secrétaire-d'état Albani et , par ricochet , le pape. Je protège, lui fait-elle dire, tous les citoyens qui ne sont pas *carbonari*; il n'y a donc oppression pour personne : et, quelques citoyens devenant *carbonari*, le couteau s'aiguise dans l'ombre pour verser le sang du chef de l'église catholique et des dynasties qui lui obéissent. Approuvez-vous, Monsieur, la proscription des *carbonari*?

Et les templiers d'autrefois, qui étaient accusés d'aiguiser le couteau pour verser le sang de Philippe-le-Bel! et les protestans qui méditaient la mort des Valois! Vous ne pouvez plus, Monsieur, condamner une seule proscription, s'il a suffi pour la provoquer d'être suspect d'aiguiser un couteau.

Vous mêlez mal à propos le nom de Bourbon et d'Orange à notre discussion, Monsieur : la famille du chef de l'état ne doit jamais entrer pour rien dans les questions qui concernent la justice qui y règne, la liberté dont on y jouit. Je ne demande pas qu'un prince d'Orange réhabilite les jésuites : j'ai dit seulement que l'état ne peut pas rejeter les jésuites de son sein, comme jésuites, et je persiste à le dire; mais je ne dis que cela.

M. D. — Je remarque, Monsieur, votre extrême délicatesse à l'égard de vos nouveaux alliés. J'avais écrit cette phrase : « La soutane, aux yeux de la société, n'a pas plus que le froc, aujourd'hui, préjugé de science; elle n'a plus même préjugé de mœurs, depuis qu'il existe une Gazette des tribunaux ». Vous avez répété

ma phrase, mais en retranchant avec soin ce que je viens de souligner.

Moi. — Je l'ai retranché comme inexact et inutile, et pour aucun autre motif.

Comme inexact : car, avant les *Gazettes des tribunaux*, les contes et nouvelles du temps, les chroniques, l'histoire, en un mot tous les moyens de publicité avaient prouvé ce que d'ailleurs le bon sens devinait sans peine, savoir que ni la soutane ni le froc ne sont impeccables. La *Gazette des tribunaux* n'a fait qu'en fournir des preuves surabondantes.

Comme inutile : car il n'était pas besoin de la *Gazette des tribunaux* pour établir aux yeux de la raison que les prêtres et les moines n'ont pas préjugé de mœurs.

Bien loin donc, Monsieur, de montrer plus de délicatesse que vous à l'égard de ce que vous appelez mes nouveaux alliés, j'ai au contraire été envers eux plus durement franc : vous supposiez la *Gazette des tribunaux* nécessaire pour qu'ils n'eussent plus préjugé de mœurs ; et moi, j'affirme qu'ils n'ont jamais eu le droit d'y prétendre, même sans cette *Gazette*.

M. D. — En retranchant ce passage, . . . vous avez prouvé qu'en vertu de l'alliance nouvelle, il n'est plus permis à vous, ni aux vôtres, de faire une allusion même indirecte aux crimes des *Molitor*, des *Mingrat*, des *Contrafatto* ! . . . Voilà les noms que les libéraux, réunis aux jésuites, sont obligés de ménager aujourd'hui !

Moi. — Parlez-vous sérieusement, Monsieur ? De ce

que *vous et les vôtres* vivez depuis des années sur ces noms là, s'ensuit-il que nous aussi nous devons les crier à tue-tête, à propos et hors de propos? Et, ne le faisant pas, sommes-nous pour cela seul atteints et convaincus de ménager des scélérats pour plaire aux jésuites?

Sachez, Monsieur, que l'on n'est plus dupe de tout cet échafaudage de mots; et que, lorsqu'au lieu de discuter simplement la question que l'on propose, savoir : *L'amour de la liberté et de l'égalité exige-t-il en Belgique que, par des lois exceptionnelles et préventives, l'on consigne les jésuites aux frontières, et que l'on défende l'enseignement aux prêtres?* vous nous parlez du Portugal et de l'Espagne, de Molitor, de Contrafatto et de Mingrat, sachez que vos lecteurs se hâtent de sauter cette page de votre écrit, pour voir si les pages suivantes présentent un argument quelconque sur la matière controversée.

Que disions-nous, Monsieur, aux catholiques mal instruits ou mal avisés de ce pays, qui, il y a quelques années, quand nous vantions les bienfaits de la révolution française, nous reprochaient Joseph Lebon et Carrier de Nantes? Rien : nous avions pitié d'eux.

Que répondrions-nous aujourd'hui aux ministériels qui, pour décrier nos *associations constitutionnelles*, nous objecteraient les *septembriseurs*? Nous hausserions les épaules.

Eh bien! Monsieur, l'Espagne et le Portugal, Contrafatto, Molitor et Mingrat ne doivent pas être de plus puissans obstacles à la liberté de l'enseignement et à la liberté d'association en Belgique, que les *septembri-*

seurs, Carrier et Lebon ne sont des argumens victorieux contre les travaux passés de l'immortelle assemblée constituante de France, et contre le patriotisme actuel des amis actifs de la loi fondamentale aux Pays-Bas.

Et l'Irlande dont tous les libéraux maintenant admirent la marche ferme et pleine de dignité, ne fut-elle pas aussi dans l'origine accusée de fanatisme et de turbulence jésuitique? Les ministériels d'Angleterre feignoient, comme vous, de craindre pour la stabilité du trône et de l'église protestante. Néanmoins, il n'y avait en Irlande que des citoyens qui réclamaient leurs droits, et entre autres droits, celui de penser et de croire comme ils l'entendaient, sans privilèges pour eux-mêmes, mais aussi sans charges qu'ils eussent à supporter seuls, sans exclusion d'aucun des bénéfices de la constitution.

Je m'étonne, Monsieur, que vous n'ayiez appliqué votre raisonnement qu'uniquement aux jésuites. Vous eussiez pu tout aussi bien le faire servir à déclamer contre les rois. En effet, les Henri VIII, les Charles IX, les Philippe II, vous auraient fourni ample matière pour prêcher devant les peuples la proscription de toutes les têtes couronnées. Il est vrai qu'il y aurait eu du danger à courir, sans la moindre récompense à espérer; et vous vous êtes dit probablement qu'il vaut beaucoup mieux, le cas échéant, se préparer un doux avenir que de s'exposer à quelque affaire désagréable.

Peut-être m'objecterez-vous que les rois, tels que les peuples libres les acceptent, sont soumis à la loi, qui les empêche de devenir des Henri VIII, des Charles IX et

des Philippe II, et qui les punit s'ils le deviennent. Il y aurait, Monsieur, quelque bonne réponse à vous faire à cela; mais elle m'éloignerait de la question. Pour y rentrer donc, je vous prierai de me dire si la loi n'est pas également là pour empêcher les prêtres de devenir des Molitor, des Contrafatto et des Mingrat, et pour les punir quand ils le sont devenus? et si cette loi protectrice de tous les citoyens, prêtres et autres, ne sera pas toujours et à plus forte raison appliquée contre des malfaiteurs ordinaires, puisque vous supposez qu'elle pourra l'être même contre ceux qui ont en mains le pouvoir suprême?

M. D. — « Depuis 1814, par inadvertance, les gouvernemens ont recréé pour Rome un pouvoir immense et qu'ils retrouveront quelque jour. *Il n'est pas aujourd'hui en Europe un seul gouvernement en état de soutenir une contestation avec la cour de Rome; Rome a eu, elle a, elle aura encore long-temps l'empire.* »

Ces mots, Monsieur, sont de M. De Pradt, que personne ne croit être un ignorant....

Moi. — Et ces mots sont justes et vrais. Je crois aussi, moi; que les gouvernemens ont créé pour Rome un pouvoir immense, en traitant avec elle sur des choses qui ne les regardaient pas, et dont Rome les laissait se mêler pour qu'ils lui cédassent ce qui ne pouvait lui appartenir à elle. C'est pourquoi je voudrais que les gouvernemens ne se rendissent plus à l'avenir coupables de *l'inadvertance* dont l'ancien archevêque de

Malines les blâme avec tant de raison. J'ai dit, dans ma seconde brochure, comme M. De Pradt, que, si les gouvernemens ne deviennent pas plus avisés, c'est-à-dire s'ils ne se hâtent pas « de laisser l'église entièrement indépendante et libre, ils prépareront dans le » lointain une tempête qu'il sera trop tard de conjurer » quand elle sera près d'éclater sur les imprudens qui » n'avaient pas su la prévoir ». Voilà pourquoi je forme les vœux les plus ardens pour qu'il n'y ait plus de contestation possible entre le gouvernement de mon pays et Rome ; car, je crains, avec M. de Pradt, qu'il ne serait pas assez fort pour la soutenir. Et j'ai indiqué ce qui, selon moi, couperait court à toute contestation, je veux dire l'abandon du funeste système de vouloir tout régler et *réglementer*, de vouloir diriger, gêner, circonscire, *automatiser* tout le monde, pour suivre une marche franche et loyale dans la voie de la justice et de la liberté.

Je ne sais, Monsieur, si vous ne m'avez pas compris, ou si c'est que vous ne voulez pas me comprendre ; mais vous me reprochez toujours de vouloir la domination du parti-prêtre et le despotisme de la cour de Rome. Je n'ai cependant réclamé que la liberté et l'égalité de tous les citoyens belges, sans acception de personne, sous la soutane et sous le froc, comme sous l'habit bourgeois. Je crois que c'est là le vrai moyen, et peut-être le seul moyen, pour qu'il n'y ait plus jamais de parti-prêtre dominant, ni de cour de Rome gouvernant le parti-prêtre.

M. D. — *Si des auxiliaires arrivent pour combattre*

les abus du pouvoir, ne demandez jamais s'ils viennent de Rome ou d'ailleurs. C'est-à-dire qu'il faut s'allier avec les gens, sans savoir ce qu'ils veulent, ni qui ils sont.

Moi. — C'est-à-dire qu'il suffit de savoir qu'ils ne veulent pas que le pouvoir abuse de sa force contre qui que ce soit, et qu'ils sont les ennemis de tout pouvoir arbitraire quelconque.

M. D. — De sorte qu'après la victoire, si le jésuitisme ignoble et sanglant s'élevait sur les débris du trône même,

Moi. — Il faudrait l'en chasser. Mais le jésuitisme ignoble et sanglant n'a rien à faire ici, Monsieur. Je n'ai parlé que des adversaires de l'absolutisme et de la tyrannie, qui ne sont jamais ni ignobles ni sanglants; qui s'arment au contraire contre la servilité de l'obéissance passive et contre la cruauté du *bon plaisir*.

M. D. — Je vous défie de me citer *un seul écrivain* qui, n'ayant pas vos opinions, n'ait pas été injurié ou calomnié par vous ou par votre journal officiel. Je n'en demande pas cent, j'en désire connaître *un seul*, et je vous défie de le nommer.

Moi. — Je vous ai promis, Monsieur, de ne pas me ficher, et je tiendrai parole. D'ailleurs, ces deux nouveaux défis rendent la provocation plus risible qu'outrageante.

Je répondrai que vous-même me calomniez en avançant que j'ai jamais injurié ou calomnié personne ; que vous dites une fausseté en insinuant que le *Courrier* est mon journal. Je suis un des seize cents abonnés de cette feuille populaire, et voilà tout. Je lui ai communiqué, mais rarement, des articles, avant mon emprisonnement, au moyen duquel, vous le savez, on a voulu réfuter un de ces articles, où je disais ce que j'ai vingt fois répété depuis, savoir qu'un jésuite n'est pas indispensablement un criminel d'état. De même que, devant la loi, je me suis reconnu l'auteur de l'article incriminé, de même j'aurais avoué ouvertement tout ceux dont se serait plaint le moindre individu qui aurait cru avoir des reproches à me faire.

Je vous le demande, Monsieur, est-il une des feuilles belges, rédigées par des étrangers, où je n'aie été injurié et calomnié personnellement et nominativement, dans des termes que je ne qualifierai pas, sous le voile de l'anonyme, et cela à une époque où ceux qui m'insultaient, savaient bien qu'il m'est défendu par les réglemens de la prison de leur répondre par la voie des journaux ?

Trouveriez-vous juste, Monsieur, que j'écrivisse ici, par exemple : « M. Durand m'a fait jeter des ordures par ses apôtres (je me sers de vos expressions) du *Journal de Gand* et de *l'Impartial* ? » Non, sans doute ; et vous auriez le droit de m'accuser d'outrages envers vous, quoique vous fournissiez actuellement et régulièrement des articles au *Journal de Gand* et à *l'Impartial*, comme j'en ai fourni, il y a neuf mois, quelques-

uns au *Courrier des Pays-Bas*, et quoique même vous vous soyez reconnu publiquement le collaborateur actif et zélé de M. Comet, mon premier dénonciateur, et que je ne sois, moi, que l'un des rédacteurs-propriétaires du *Courrier*.

M. D. — C'est une singulière logique que celle qui consiste à dire : *Vous ne voulez pas que l'on croie à l'infailibilité du pape ; et la preuve c'est que vous n'accordez pas la liberté illimitée de l'instruction.*

Moi. — Pas si singulière. Laissant de côté l'épithète *illimitée* dont la discussion nous mènerait trop loin, et l'infailibilité du pape, qui n'a été pour moi qu'un exemple entre mille autres dogmes, j'ai dit et je répète, en thèse générale, que défendre la croyance à une opinion, ou défendre l'enseignement de cette opinion, ou défendre l'enseignement à ceux qui professent et enseignent cette opinion, est toujours la même chose, et que, sans la liberté de l'enseignement, il n'y a point de liberté réelle, ni d'opinions ni de conscience. Cette logique me paraît simple et naturelle.

Vous-même, Monsieur, vous vous êtes servi victorieusement de cette logique, lorsque, reprochant à notre ministère d'enchaîner l'enseignement par l'arbitraire de ses *agrégations*, vous vous êtes exprimé comme il suit dans le numéro de la *Minerve* que j'ai déjà cité : « Nous » tolérons toutes les doctrines, dit l'excellence. — Je » ne le crois pas : votre agrégation formera une classe de » privilégiés, et vous n'agrégerez pas sans vous informer » préalablement des opinions religieuses ou politiques ;

« car c'est là ce que vous autres, ministres, vous appelez *moralité* ! »

M. D. — Croyez-vous, Monsieur, que, pour les massacres de la S^t-Barthélemy, ceux des Cévennes et ceux de l'Amérique, la présence du pape ait été nécessaire ? Avez-vous remarqué que son absence ait ôté aux assassins la faculté d'agir ?

Moi. — Croyez-vous, Monsieur, que, même le pape présent, la S^t-Barthélemy eût eu lieu sous Henri IV ? Il est donc nécessaire pour que le pape, hors de ses états, fasse mettre à exécution des décrets de fanatisme, qu'il ait à sa disposition un tyran fanatique et cruel, qui, à son tour, dispose arbitrairement d'assassins fanatiques, cruels et lâches. Un Charles IX, indispensable pour toute proscription civile ou religieuse, ne sera, par le pape présent ou absent, poussé que vers un certain genre de crimes, plutôt que vers d'autres qu'il aurait commis de son propre chef.

M. D. — Croyez-vous que, lorsqu'on parle d'un roi *constitutionnel*, on veuille dire par là un prince qui ait le droit de torturer à volonté, de mettre à mort quiconque ne pense pas comme lui ?

Moi. — *Constitutionnel*, non. Et c'est justement pour cela que ce roi ne pourra pas se faire l'exécuteur de massacres comme ceux de la S^t-Barthélemy, des

Cévennes et de l'Amérique, ordonnés par le pape, son voisin ou son antipode.

Je crois cependant que le gouvernement qui s'arrogé le droit de proscrire une opinion quelconque ou l'enseignement de cette opinion, ce qui revient au même, pourrait, s'il l'osait, torturer à volonté ou mettre à mort ceux qui ne penseraient pas comme lui, tout aussi bien qu'il leur impose silence. S'il ne fait que cela, c'est qu'il ne veut pas en faire davantage; et il ne dépendra jamais que de lui d'en faire davantage, ce qui est fort rassurant pour ses *sujets*, et met surtout leur dignité de citoyens et d'hommes très à couvert!

Constitutionnel ou absolu, un roi n'a jamais le droit de torturer personne ou de mettre à mort qui que ce soit, à *volonté*, ni pour opinions ni pour autre chose. Si l'on appelle un roi *constitutionnel*, c'est que l'on suppose, c'est que l'on se flatte qu'il y a dans l'état une loi fondamentale plus élevée que lui, qui l'empêche de mettre son caprice à la place et au-dessus des droits de ses concitoyens. Mais cette supposition est-elle toujours fondée sur quelque chose de positif? et qu'est-ce qui garantit les faibles contre la violence du fort, contre la mauvaise volonté du puissant? Ce n'est le plus souvent, Monsieur, vous devez bien l'avouer, que le seul bon sens, qui fait voir au puissant, au fort, que, sans un peu de justice, il compromettra à la fin ses intérêts propres. Il ne respectera donc cette constitution prétendument fondamentale, que lorsqu'il croira de son intérêt de ne pas la violer...

Sans nous attacher aux mots qui ne changent pas les choses, tâchons par conséquent, le plus que nous pourrons, et en attendant que les constitutions soient réellement garanties, de faire sentir et comprendre aux rois comme aux peuples, qu'il est de l'intérêt de tous que les opinions, les consciences, la presse et l'enseignement soient enfin entièrement émancipés et le soient pour toujours.

M. D. — N'admirez-vous pas la distraction qui vous fait dire : *Est-ce direction morale que vous entendez ?* Alors un souverain peut faire emprisonner, tuer, etc. Je ne sais pas ce que vous conclurez quand vous parlerez de physique, puisque déjà la prison, la torture et la mort n'intéressent, selon vous, que le moral.

Mor. — C'est plutôt vous, Monsieur, qui êtes distrait. J'ignore si vous avez vécu sous le régime impérial. Mais, dans tous les cas, vous saurez du moins par out-dire que, sous ce régime, les idées de liberté, d'indépendance, d'individualité étaient proscrites, après avoir été flétries par l'empereur du nom d'*idéologie*, par les philosophes de ses antichambres de celui de *sensualisme*. Napoléon voulait surtout avoir, et il avait en effet la *direction morale* de sa société, qu'il avait encadrée comme ses régimens : cette direction, il l'avait matérialisée, si je puis me servir de cette expression, en s'emparant du monopole de l'instruction publique ; et il croyait l'avoir assurée en imposant à la génération nouvelle son *Catéchisme de l'empire français*.

Son despotisme parut dès-lors très légitime à ses partisans, et ses prisons d'état furent un moyen tout naturel de gouverner. Si, dans des cas extrêmes, il s'était cru personnellement intéressé à briser quelques-uns des vases qu'il façonnait tous à son gré et pour son seul usage, ils ne lui auraient pas même demandé raison de sa colère. Et voilà, Monsieur, l'effet physique de la direction morale.

M. D. — Vous criez à la mauvaise foi, et voilà votre procédé : je parle d'un *roi constitutionnel*, vous me faites représenter un *despote*.

Moi. — Votre *roi constitutionnel* pouvant gêner, entraver, dominer les consciences, sera *despote* quand il voudra l'être. Pour moi, c'est tout comme s'il l'était dès à présent.

M. D. — Je parle de *l'influence légale* préférée à l'ultramontanisme, et vous attaquez la possibilité de supplices infligés par un pouvoir arbitraire.

Moi. — *L'influence* même *légale* sur les intelligences n'est jamais légitime : là où elle existe, elle fonde *légalement* si vous voulez, mais elle n'en fonde pas moins un pouvoir injuste, et dès-lors elle *légalise* la possibilité de tous les supplices que le pouvoir arbitraire inflige.

Je le répète : tout en abhorrant ce pouvoir partout où je le rencontre, je l'aimerais encore mieux entre les mains d'un prêtre éloigné et sans armes, qu'en-

tre celles du prince qui dispose de toutes les forces de l'état.

M. D. — J'ai demandé à plusieurs personnes le sens de cette phrase : *les alliances d'intérêts peuvent se commander*. Aucun n'a compris.

Moi. — Elle n'était cependant pas difficile à comprendre. Par exemple, le pouvoir croit de son intérêt d'avoir des séides qui le défendent envers et contre tous. Arrive un étranger sans ressources. Ses opinions sont populaires et libérales. Le pouvoir aurait beau lui ordonner d'en changer, et d'embrasser les opinions serviles des cours, il n'obéirait pas; il ne dépendrait pas de lui d'obéir : les alliances d'opinions ne se commandent point. Mais d'un autre côté, son intérêt privé lui ordonne de servir le pouvoir, qui le nourrira, le placera, l'enrichira, ce que le peuple n'aurait jamais pu faire. Il deviendra le séide du pouvoir : *les alliances d'intérêts peuvent se commander*.

M. D. — Vous prêtez à un prêtre de Gand des opinions de liberté.

Moi. — *Mon curé de Gand me prêche toujours la liberté*. Ce sont vos paroles, Monsieur, prises textuellement dans votre première brochure : je n'ai prêté qu'à vous et ce qui vous revenait de droit.

M. D. — Le chef de l'église dit une chose; un prêtre de l'église dit le contraire, et il ajoute qu'il faut que je croie à son chef, *lequel ne se trompe jamais*.

Moi. — Il ne dit pas cela, Monsieur, à propos de liberté; et c'est, ne l'oublions pas, de liberté qu'il s'agit entre nous. Il le dit à propos des dogmes. Or, sur cet article, vous croirez ou vous ne croirez pas, *peu m'importe*.

Peu vous importe ensuite si le prêtre dont vous parlez, est ou n'est pas d'accord avec son chef sur les questions politiques. Vous avez là-dessus vos idées faites: en bon citoyen, vous êtes ami zélé de la liberté. Si votre curé l'est également, fortifiez-vous par ses conseils et par son exemple dans l'exercice de toutes les vertus civiques, sans vous inquiéter de ce que pensent à cet égard des évêques étrangers, les cardinaux et le pape.

M. D. — Maintenant, Monsieur, puisque nous sommes d'accord qu'il ne faut pas que le parti-prêtre arrive au pouvoir, lequel a raison, ou de celui qui fait tout, comme vous, pour lui rendre les forces qu'il a perdues, ou de celui qui, comme moi, tolérant les opinions du clergé, persiste à l'écarter de tout ce qui pourrait lui donner une influence politique directe et positive?

Moi. — Voici, Monsieur, ma profession de foi. Je crois que pour être libre, il faut avant tout mériter de l'être, c'est-à-dire être juste. L'injustice qui serait ou plutôt qui *paraîtrait* utile ou du moins prudente, loin de profiter à la cause de la liberté, lui nuirait, selon moi, beaucoup. A mes yeux, Monsieur, la vraie politique c'est la droiture, la franchise et la loyauté.

Il vous paraît prudent d'écarter les prêtres de tout ce

qui pourrait leur donner une influence politique directe et positive. Moi, je pense qu'il faut leur accorder la même influence qu'aux autres citoyens, ni plus ni moins, parce qu'ils sont citoyens comme les autres. C'est là le moyen et le seul moyen de n'avoir ni maîtres ni serviteurs, de privilège d'aucune espèce, de domination, d'oppression, d'exclusion sous aucun prétexte, de n'avoir point de victimes, point de mécontents, et par conséquent jamais de plaintes ni de troubles, c'est-à-dire de voir régner constamment l'ordre général, le calme, la paix et le bonheur, cortège ordinaire de l'équité, et garant éternel de la liberté.

M. D. — Si le clergé devenait trop puissant, s'il voulait opprimer, votre remède à ce mal est prêt. *La nation est toujours là!* Ah! Monsieur, en Italie, en Espagne et en Portugal, la nation n'est pas morte. En France, en Autriche, elle existe et elle existera toujours, même opprimée par les jésuites. *La nation est toujours là* n'est qu'un mot.

Moi. — Mais ce mot, pour qui sait et veut le comprendre, ce mot, Monsieur, dit tout. Vous le prouvez vous-même en ajoutant immédiatement: *Elle sera là* (la nation), *mais elle y sera avec les jésuites* (qui la domineront), *la censure* (qui la bâillonnera), *les supplices* (qui la décimeront), *et tout ce qui résulte de l'union du fanatisme et de la tyrannie* (qui n'est aucunement l'union de la religion et de la liberté). Cela veut dire, selon moi, Monsieur, que la nation ne sera plus là, qu'elle ne sera plus du tout.

Nous nous entendrons difficilement sur ce point, Monsieur. Vous accordez la force, je parle de la force morale, aux oppresseurs; moi, je la crois chez les opprimés, parce que je vois nécessairement une réaction de vengeance suivre toute action injuste. Vous cherchez le repos dans la soumission de ceux que vous supposez dangereux; moi, je le trouve dans l'équilibre de tous, parce qu'alors il n'y a plus de danger possible, n'y ayant plus d'intérêt pour personne à vouloir être dangereux.

Mais, dites-vous, « les victimes de Don Miguel à Lisbonne, les Capozzoli expirant à Naples, et les malheureux plongés dans les cachots par l'infâme inquisiteur-général de Rome vous répondront en gémissant qu'un acte de tyrannie actuelle qu'on aurait pu prévoir ou empêcher, vaudrait mieux, hélas! que les plus belles théories destinées à ne porter leurs fruits que chez les générations futures. »

C'est-à-dire que, parce que ces théories n'ont pas été établies quelques siècles plus tôt, la juste horreur inspirée par les actes qu'elles n'ont, par conséquent, pas pu prévoir, doit empêcher de les établir jamais. C'est concluant!

Croyez-vous, Monsieur, que, pour éviter les maux qu'a enfantés toujours et partout la tyrannie, il suffise de transformer les esclaves en maîtres et les maîtres en esclaves? que pour rendre impossible la domination, par exemple, des prêtres, il faille nécessairement les dominer? Pour moi, je ne le pense pas; et je propose, sans crainte, dans un pays où il y a une loi fondamen-

tale, sans Don Miguel et sans inquisition, d'essayer du régime de la justice pour tous, de l'égalité et de la liberté.

Je partage votre généreuse sympathie pour les victimes de l'arbitraire politique et religieux de Lisbonne, de Naples et de Rome : mais, tout en convenant avec vous que c'est pour elles une bien triste consolation, celle de songer que la liberté renaîtra un jour de leurs cendres, j'aimerais beaucoup mieux encore succomber avec elles, que de ressembler aux bourreaux qui les punissent pour avoir généreusement résisté à la tyrannie.

Abjurons enfin le rappetissant égoïsme qui nous fait mesurer l'existence de la société à la courte durée de notre propre vie, et qui ne nous permet de travailler que pour nous-mêmes : une idée plus noble, plus grande, doit nous inspirer ; une passion plus généreuse doit éveiller et soutenir notre courage. Ce n'est pas seulement à l'homme de son pays, de son temps, que l'homme consacre ses efforts et ses peines ; c'est aux hommes de tous les temps et de tous les pays : il suffit que chacun contribue pour sa part à l'achèvement de l'édifice social, que chacun y pose sa pierre, sans s'enquérir quand la construction en sera terminée ; elle avance, c'est tout ce qu'il faut. Cet édifice n'est point destiné à une époque, à des individus ; il l'est au genre-humain : aussi a-t-il joui autant qu'il était en lui de la civilisation telle que la perfectionneront les siècles futurs, celui qui est assez heureux pour pouvoir se dire à la fin de sa carrière : « Et moi aussi, j'ai vécu pour le bien de l'humanité ; mon passage sur la terre n'a pas été inutile au monde. Ceux

« qui vivront après moi seront meilleurs et plus heureux
« que moi, et ils me devront en partie ce bienfait. »

M. D. — L'anonyme de Gand s'engage à prouver qu'en tout temps sa conduite fut libérale.

Moi. — Il lui a suffi pour cela de signer ses écrits.

M. D. — Que si ses services pour cette noble cause étaient mis en balance avec ceux de M. De Potter, il pourrait peut-être réunir en sa faveur les suffrages de tous les hommes impartiaux.

Moi. — Je le désire de bien bon cœur, tout en avouant que la lutte est peu digne de lui. En attendant que les hommes impartiaux aient constaté notre poids spécifique, tout le monde, depuis que M. Durand c'est nommé, s'empresse de dire avec lui qu'il n'est ni pensionné ni placé, et qu'il n'a jamais sollicité ni place ni pension.

M. D. — Que s'il y avait doute entre les deux écrivains qui se disent libéraux l'un et l'autre, l'anonyme alors dirait tout haut ce que M. De Potter ne peut plus dire : JE N'AI JAMAIS FLATTÉ DANS MA VIE NI POUVOIR NI MINISTRES, NI JÉSUITES, NI CAPUCINS.

Moi. — C'est donc de l'adulation que d'être juste ! et demander la même chose pour tout le monde c'est flatter quelqu'un !... Au moins, mes flatteries n'ont-elles été que pour les opprimés : le métier n'est pas lucratif, il est vrai, mais il ne déshonore pas.

Lorsque M. Durand me déclare l'ami des jésuites et des capucins, il oublie toujours de dire que je ne me suis, moi, déclaré que l'ami de leur liberté comme de celle de tous les autres citoyens, le défenseur de leurs droits comme de ceux de tous; non le partisan de leurs doctrines et de leurs principes. C'est ainsi que, lorsqu'il m'accuse de vouloir l'union des libéraux avec les catholiques, il n'ajoute jamais comme je le fais moi-même, que c'est l'union de citoyens tous égaux et tous également libres que j'ai voulue, et non la confusion d'opinions essentiellement incompatibles et toujours moralement ennemies. La réfutation des absurdités que M. Durand me prête, devient, de cette manière, fort facile pour M. Durand lui-même.

M. D. — Les libéraux respectent toutes les opinions; j'en suis convaincu. Si quelques-uns s'écartent de ce respect, comme le *Courrier des Pays-Bas*, par exemple, qui ne reconnaît d'opinions réelles que les siennes, il s'ensuit seulement que le libéralisme n'est alors que le masque dont se décore l'esprit de parti.

Moi. — Nous parlerons tout-à-l'heure, Monsieur, du respect pour toutes les opinions, sur lequel vous me permettez de ne pas être entièrement d'accord avec vous, puisqu'en véritable libéral vous êtes tolérant.

Le *Courrier des Pays-Bas* a ses opinions comme vous les vôtres : lorsqu'elles sont opposées aux vôtres, si, après examen, il y persiste, il continue à préférer

les siennes, et il le dit franchement ; et il cherche à prouver que ses opinions valent mieux que les vôtres, c'est-à-dire que les vôtres sont erronées et que les siennes sont vraies. Tout cela, Monsieur, se combine fort bien avec le libéralisme et la tolérance. Se décorer, comme vous dites, du masque de l'esprit de parti, ce serait soutenir les opinions d'un parti, opinions qu'on ne partagerait pas ; et le faire avec intolérance, ce serait invoquer contre le parti contraire, soit la publication de lois exceptionnelles si elles n'existent point encore dans l'état, soit l'application de ces lois si l'état malheureusement y est soumis.

M. D. — Ces messieurs (les catholiques) qui ont leurs journaux, ne peuvent-ils donc faire une profession de foi politique?... Vous dites : ils veulent la tolérance, que leur en coûte-t-il donc d'écrire ces mots : *nous sommes tolérans* ?

Moi. — Que vous en coûterait-il, Monsieur, de lire leurs journaux?... Mais vous les avez lus, et vous avez refusé de croire à leurs paroles : n'aviez-vous pas dit d'avance dans votre première brochure : *L'homme sage ne croit pas aux opinions des prêtres et de leurs dévoués* ? Il faudrait alors, Monsieur, pousser la sagesse jusqu'à ne pas leur demander de manifester ces opinions.

M. D. — Qu'en coûte-t-il donc aux hommes religieux de dire et d'écrire : *Devenus libéraux et tolérans, nous respectons toutes les opinions philosophiques* ?

S'ils le pensaient, Monsieur, ils ne vous laisseraient pas le soin de le dire.

Moi. — Cela est possible. Aussi, suis-je, pour ma part, bien convaincu qu'ils ne le pensent pas, et je soutiens qu'en leur qualité de catholiques, ils ne doivent pas le penser : car, s'ils le pensaient, ils ne seraient plus catholiques; ils seraient philosophes eux-mêmes.

Ne croyez pas que, d'un autre côté, je veuille forcer les philosophes à respecter les opinions des catholiques. Non, Monsieur; égalité, c'est-à-dire justice pour tout le monde.

Je vous ai dit que nous n'entendions pas le mot *respecter* de la même manière. Vous voulez qu'on respecte les opinions contraires à celles que l'on professe. Je ne vais pas si loin, Monsieur, à beaucoup près : j'exige seulement qu'on leur laisse et à qui les professe, liberté entière, avec égalité de tous les droits qui appartiennent aux citoyens dans l'état social. Les philosophes contrediront toujours les catholiques sur leurs opinions, et ceux-ci les philosophes; les uns et les autres ne prêcheront, n'enseigneront jamais que leurs propres opinions, qu'ils tendront, par tous les moyens moraux en leur pouvoir, à faire prévaloir sur les opinions de leurs adversaires. Certes, ce ne serait point là leur conduite, s'ils *respectaient* véritablement ces opinions; ou vous conviendrez que c'est un respect d'une espèce toute particulière.

Le respect, Monsieur, tel que vous me le présentez,

équivaldrait à l'indifférence pour toutes les opinions , à la renonciation du moins tacite à toute opinion individuelle ; ce que je ne souhaite ni aux catholiques ni aux philosophes.

S'ensuit-il de là que les uns et les autres ne puissent pas être unis pour jouir en frères des droits que la société leur garantit ? je ne saurais le croire : qu'ils ne puissent s'allier pour reconquérir sur le pouvoir ceux de ces droits que les uns et les autres ont perdus , et pour les défendre tous contre les empiétemens de ce pouvoir ? je ne le crois pas davantage.

M. D. — Dans les Pays-Bas , où est l'inégalité des droits ? quelle loi refuse aux catholiques ce qu'elle accorde à ceux qui ne le sont pas ?

Moi. — Il serait tédieux pour vous et pour le public de m'entendre répéter ici ce que j'ai dit sur ce sujet dans mon premier dialogue , auquel , Monsieur , s'il vous reste des doutes , vous voudrez bien avoir la bonté de recourir. Ayez celle aussi de ne pas perdre de vue que notre instruction publique , libre de par le droit commun et la loi fondamentale , n'a été organisée par aucune loi : elle est régie par des arrêtés et des circulaires ministérielles , des résolutions et des réglemens provinciaux , qui l'ont , par le fait , dépouillée de son droit imprescriptible à une entière liberté.

M. D. — Ils sont privés , dites-vous , du droit d'enseigner ? Oui , comme tous les autres citoyens.

Moi. — Plus que les autres citoyens. Les restrictions

qui ont été mises à la liberté de l'enseignement, et qui en ont fait un instrument dans les mains du pouvoir, ne paraissent que ridicules, absurdes, inconstitutionnelles, iniques aux libéraux philosophes : elles peuvent blesser la conscience des libéraux catholiques. Dès-lors, les philosophes s'y soumettent comme à un mal inévitable, à la disparition duquel, d'ailleurs, ils se promettent bien de travailler par l'instruction même qu'ils s'apprentent à donner en vertu de leur condescendance. Quelques catholiques scrupuleux, surtout les prêtres, sont irrémisiblement exclus de la carrière. Leur opinion manque donc de son principal moyen de propagation et de soutien : elle est proscrite ; et eux-mêmes sont lésés dans leurs droits les plus sacrés et les plus chers.

L'instruction est un instrument dans les mains du pouvoir : en effet, le pouvoir l'autorise en faveur de qui il l'entend et comme il l'entend ; il peut la diriger et par conséquent aussi la pervertir : cette possibilité seule est une violation directe des droits des citoyens.

L'autorisation établit, comme je l'ai déjà dit d'après vous, Monsieur, une classe d'instituteurs agréés en récompense de leur *moralité* ou, comme vous l'avez fort bien expliqué vous-même, en récompense de l'identité de leurs principes politiques et religieux avec ceux du pouvoir, qui s'est arrogé le droit de l'agrément, c'est-à-dire avec la politique de l'obéissance passive, de la soumission *quand même*, et avec la religion de la servilité. Elle ravale l'enseignement comme la censure ravalait la presse. C'est pourquoi l'instituteur *autorisé* par le gouvernement, mérite et obtient tout juste

aujourd'hui le même degré de confiance que méritait et obtenait jadis le livre *avec privilège*, le journal *avec permission*.

M. D. — La *question catholique* est de votre invention, Monsieur.

Moi. — La *question catholique* n'est pas, j'en conviens, une question de religion; elle est toute civile: il s'agit d'un *degré de liberté dans l'instruction*, qui doit profiter, comme vous le dites, Monsieur, à *tous mes compatriotes*. Mais les catholiques en sont, je viens de le prouver, plus privés encore que les libéraux, et pour obtenir cette liberté-là et tant d'autres libertés, les libéraux et les catholiques se sont unis: voilà, Monsieur, ce que j'appelle *question catholique*. Le mot sera, si vous voulez, de mon invention; mais la chose existait avant le mot: elle est bien réelle.

M. D. — Qui voulez-vous unir? les libéraux? ceux qui s'accordent à demander plus de liberté dans les institutions? avec qui? avec les catholiques? Mais, répondez. Si vous voulez que ces gens soient unis, ils ne l'étaient donc pas? il y avait donc deux camps? les hommes qui voulaient la liberté et les autres?

Moi. — Oui, Monsieur, il y avait deux camps, deux oppositions, faisant chacune la guerre au pouvoir, mais pour elle-même seulement. Cela est tellement vrai, que le ministère alors, s'il avait voulu accorder liberté entière à l'un des partis, aurait facilement pu opprimer

l'autre; et le parti favorisé n'aurait peut-être demandé qu'à profiter de l'oppression. Fort heureusement, l'ennemi commun fut assez maladroit pour prétendre dominer tout le monde; et la domination lui échappa irrévocablement. Les yeux se dessillèrent: les intérêts de la défense réunirent tous les opprimés; et les deux camps n'en firent plus qu'un seul, où chacun des combattans est bien résolu maintenant à ne traiter que pour le bien général.

M. D. — Avec la liberté de la presse, il est possible que les prêtres aient fait, par leurs efforts, un sacrifice à l'intérêt national; mais je ne crois pas que la reconnaissance doive être poussée au point de sacrifier maintenant l'intérêt national aux prêtres, et eux seuls me paraissent, dans ce moment, devoir profiter de la liberté de l'enseignement.

Moi. — Vous avez oublié, Monsieur, ce que vous venez de dire plus haut, savoir « que les prêtres ne » sont privés dans les Pays-Bas des droits d'enseigner » que comme le sont tous les autres citoyens ». La liberté rendue à l'enseignement ne profiterait donc, selon vous-même, pas plus à eux qu'aux autres.

Je ne comprends pas trop, Monsieur, je l'avoue, le commencement de votre phrase. Vous voulez dire probablement qu'en réclamant avec les libéraux la liberté de la presse, les prêtres ont moins travaillé pour eux que pour leurs nouveaux alliés. C'est leur supposer un beau fond de désintéressement; et voilà, Monsieur,

qui est fort bien fait à vous. Quoiqu'il en soit, au demeurant, de leurs intentions qu'eux seuls connaissent, ils se sont montrés raisonnables et justes, et ils en seront amplement récompensés par les services que ne tardera pas à leur rendre la presse libre.

De leur côté, les philosophes sentent l'urgence de l'entière émancipation de l'enseignement, aussi bien pour eux-mêmes que pour les catholiques. Sous le rapport de la spéculation, comme ils veulent marcher franchement et consciencieusement dans les voies d'un scrupuleux examen, ils doivent laisser à toutes les doctrines la plus grande latitude, afin qu'elles puissent se présenter à eux avec tous leurs avantages. Sous le rapport de la vie pratique, ils doivent accorder aux autres les mêmes droits qu'ils prétendent se conserver intacts et inviolables pour eux-mêmes.

C'est ainsi, Monsieur, que l'intérêt des uns est devenu naturellement l'intérêt de tous, le ministère seul excepté, parce qu'il est demeuré en dehors de la nation, et qu'il s'est mis en état d'hostilité ouverte contre la nation.

Les ministres ont dit à la nation: « Il y a du vrai dans les principes de liberté entière, d'égalité pour tous, que vous invoquez; mais la pratique que nous avons du pouvoir et une longue expérience nous ordonnent de persévérer dans la marche que nous avons suivie jusqu'à ce moment. »

La nation leur répond: « Vous n'avez pas l'expérience des principes que vous rejetez; pourquoi donc les rejetez-vous?... Quant à la marche de votre pouvoir,

elle est mauvaise dans la pratique , puisqu'elle ne vous a conduits à rien , si ce n'est à mécontenter vos concitoyens qu'il était de votre devoir de servir à leur gré. Votre persévérance dans le mal est de l'entêtement ; et cet entêtement ne fera qu'accumuler sur vos fautes des fautes nouvelles. »

— « Le gouvernement belge ne veut pas de la responsabilité ministérielle à l'anglaise. »

— « La nation belge ne veut pas de la violabilité royale à la russe. »

M. D. — Qu'est-ce qu'une opinion ? C'est un intérêt. La somme des intérêts privés forme l'intérêt général.

Moi. — N'embrouillons rien , Monsieur : il y a intérêts et intérêts. Les opinions ne sont jamais qu'un intérêt moral , un intérêt de conscience ; et cet intérêt est toujours individuel. Il n'est aucunement besoin que plusieurs de ces intérêts individuels se réunissent , quoique cependant ils puissent se réunir , pour former d'une opinion particulière , soit une école de philosophie , soit une société religieuse. Il suffit que les individus , d'opinions , d'écoles , de religions diverses , soient unis par des intérêts matériels communs. Et , lorsque ces derniers intérêts sont la conservation ou la conquête de la liberté , ils constituent le libéralisme.

M. D. — L'intérêt de toutes les professions est l'instruction ; hors une seule , dont l'intérêt est l'ignorance et l'abrutissement.

Mot. — L'intérêt bien entendu de toutes les professions, aucune exceptée, est l'instruction généralement et également répandue avec la liberté. Plusieurs professions ont pu croire que leur intérêt particulier était d'être plus éclairées que les autres; il n'y a rien d'étonnant si les prêtres, long-temps réduits à la *profession* du sacerdoce, ont pensé de même. Supposons un instant qu'ils le pensent encore : comment y parviendront-ils? en empêchant les autres professions de s'instruire? Cela serait inexécutable, au sein d'une société où la libre concurrence serait assurée à la faculté d'enseigner comme à toute autre faculté humaine. Ce sera donc en cherchant à être toujours la profession la plus et la mieux instruite. Je ne vois pas, Monsieur, à quel bouleversement cette noble émulation exposerait l'état.

Mais la liberté entière, universelle, que les libéraux invoquent, et les prêtres avec eux, aura pour première conséquence, et pour conséquence immédiate et nécessaire, de faire comprendre à chacun que son intérêt n'est autre que l'intérêt commun, l'intérêt de tous, celui des lumières librement propagées dans toutes les classes, et répandues sur toutes les professions et sur tous les individus qui composent la société.

M. D. — Fondant partout des écoles où ils s'opposent à tout développement de l'esprit, sous peine de perdre leur empire, cette liberté que vous leur aurez accordée ne sera, malgré l'éclat du mot, qu'un moyen certain d'arriver à l'abrutissement des peuples.

Mor. — Si, dans l'état actuel des choses et avec la disposition donnée des esprits, les prêtres prenaient jamais ce parti-là, vous pourriez, Monsieur, vous éviter désormais la peine de publier des brochures pour nous prémunir contre la domination dont vous dites qu'ils nous menacent. Ce n'est plus de nos jours que les pasteurs ignorans d'un troupeau abruti (car après tout les prêtres ne parviendraient à abrutir que leurs partisans) peuvent prétendre à diriger le mouvement social.

M. D. — Qui vous l'a dit? demandez-vous. Eux-mêmes, vous répondrai-je, dans tous les états de l'Europe où ils tiennent le sceptre de l'éducation.

Mor. — Et vous venez de confesser, Monsieur, que je ne veux, moi, leur obtenir en Belgique que la liberté de coopérer à l'éducation sociale concurremment avec tout le monde sans exception. Votre objection ne me concerne en rien.

La société seule, Monsieur, forme les hommes au sortir des écoles tenues, tant par des prêtres que par des philosophes. Je suppose, chose impossible, que, la liberté étant rendue à l'instruction publique, toutes les écoles libérales, dirigées soit par le gouvernement soit par les particuliers restent désertes; et je soutiens encore que les enfans des élèves qu'auront faits les prêtres, peupleront, dans vingt ans d'ici, les collèges laïques aussi bien que les séminaires.

M. D. — Le droit d'enseigner ne doit-il pas être limité? . . . je crois, pour ma part, que le pouvoir social peut prendre contre l'abrutissement les mêmes mesures que contre la peste.

Mot. — Des mesures, oui, Monsieur; et il doit même en prendre: mais les mêmes mesures, non. On empêche la peste de se manifester, parce qu'on craint de ne pouvoir la guérir: on dissipe l'ignorance qui précède toujours l'instruction, on guérit l'abrutissement par la propagation des lumières. Et à cet effet, notre loi fondamentale contient tout ce qu'elle peut et doit contenir; et la volonté des citoyens indépendans, catholiques ou philosophes, est entièrement d'accord avec cette loi. Elle ne met *d'avance* aucune restriction à la liberté de l'enseignement, aucun obstacle à la concurrence de tous pour enseigner le mieux possible; et, en outre, si cela est insuffisant, elle ordonne au pouvoir d'entrer lui-même en lice et d'enseigner lui-même; afin de remporter la palme dans cette lutte toute morale et toute constitutionnelle dont le prix est la vérité.

Je n'examinerai pas davantage la comparaison de la peste, qui a été dernièrement développée dans le *Journal de Gaud*, un de ces journaux dont je vous ai parlé, bourrés d'injures grossières et de dégoûtantes calomnies par des étrangers à gages. Les journalistes qui écrivent sous l'influence de l'inquisition et des baïonnettes autrichiennes appellent aussi la franc-maçonnerie une peste, l'hérésie une peste, le judaïsme une peste, le libéralisme une peste, la philosophie une peste; ce qui ne légitime

aucunement la proscription des franc-maçons, des protestans, des juifs, des libéraux et des philosophes. Vous êtes trop raisonnable et trop libéral vous-même, Monsieur, et vous avez trop solennellement reconnu le devoir de la tolérance, pour vouloir que, même sous le seul rapport de l'enseignement, l'on proscrive les prêtres parce que vous avez prétendu qu'ils ne pouvaient qu'abrutir les peuples, et que vous avez trouvé à propos de comparer cet abrutissement à la peste.

M. D. — Le plus ignorant des hommes ne voudra jamais se laisser conduire, sans savoir où il va; il ne donnera pas le bras à un compagnon de route, avant de s'informer si ce voyageur doit suivre le même chemin.

Mot. — C'est là, Monsieur, une vérité palpable, mais qui ne fait absolument rien à notre affaire. Nous savons, nous, où nous allons; et ceux qui crient le plus haut que nous ne le savons pas, le savent également, sans quoi ils ne feraient pas tant d'efforts pour nous empêcher d'avancer.

Catholiques et libéraux, nous suivions depuis longtemps la même route et tendions vers le même but, sans nous être donné le bras. Finalement, grâce aux attaques communes que nous livrait le ministère, nous nous sommes expliqués : l'accord se trouva tout conclu; et maintenant que nous nous soutenons les uns les autres, vous en conviendrez sans peine vous-même, nous allons beaucoup plus vite, et, le ministère aidant, nous irons probablement beaucoup plus loin.

APPENDICE.

M. DURAND ET M. MARIE.

Les sept pages d'impression que M. Durand a fait accoler à la prétendue *deuxième édition* de sa première Réponse*, ne contiennent rien qui n'eût été réfuté d'avance par la brochure à laquelle il répondait. C'est toujours la même manœuvre qui consiste à dire : *Fous voulez la liberté et l'égalité pour les prêtres; eh bien! je vous prouverai que la domination des prêtres est la pire de toutes les dominations.* J'ai déjà remarqué que cela était fort commode; j'ai demandé si c'était également loyal.

Je lis encore : « Ce sont les lois qui défendent les congrégations religieuses. » Je réponds à cela que ces lois ont tort. Aussi leur obéit-on, non parce que ces lois sont justes, mais parce que ce sont des lois. Cela n'empêche pas de les examiner, de les discuter, de les critiquer, dans les journaux et dans des brochures, tout comme dans de gros livres, au conseil d'état et aux états-généraux. Je n'ai jamais prétendu, comme M. Durand semble me le reprocher, que les brochures détruiraient les lois; comme lui, au contraire, j'attends pour cela des lois nouvelles. Mais il me permettra de croire que les journaux et les brochures, quand ils sont l'expression de l'opinion publique qui, à son tour, en adopte les principes, préparent efficacement la réforme des mauvaises lois. Or, toutes les réformes possibles tendront con-

* Si la chose en valait la peine, on défierait M. Durand qui aime tant les défis, d'infirmer les preuves typographiques que l'on s'engage à lui fournir de ce qu'on avance. Sa seconde édition n'est rien autre chose que la première, plus sept pages intitulées *Réfutation des notes*, et une nouvelle couverture qui sert de titre à toute la brochure.

stamment à étendre partout et sur tous la juste et vivifiante influence de la liberté et de l'égalité; et ce sera en vertu de ces réformes que les congrégations religieuses et les ordres monastiques pourront, si toutefois le siècle en exprime le besoin, se former librement dans l'état, comme toute autre espèce d'association, en dépit même de M. Durand qui déclare ne vouloir ni moines ni capucins : toujours est-il bien entendu néanmoins, et je prie M. Durand de ne jamais manquer d'ajouter ceci aux citations qu'il fera de mes paroles; toujours est-il bien entendu, dis-je, que ce sera sans privilèges d'aucune espèce, sans nuls droits non partagés par tous les citoyens, sans exemptions d'aucunes des charges qui pèsent sur les autres citoyens; que ce sera dans un pays régi constitutionnellement, où il n'y a point de religion de l'état, et où la religion du chef de l'état et de ses ministres ne leur donne aucun moyen de favoriser un culte quelconque au détriment de tout autre, ou au détriment des citoyens qui ne professent pas de culte. Cette liberté, cette égalité pour tous sera le règne de la justice, de l'ordre et de la paix.

Reste M. Marie qui me déclare un niais ou un fourbe, un inconséquent ou un perfide, une dupe ou un trompeur, un fou ou un traître, parce que je plaide de mon mieux aujourd'hui aux Pays-Bas, la même cause que, l'année dernière, les écrivains du *Globe*, « dont, dit le même M. Marie, le talent et la franchise » sont connus, plaiderent en France longuement et avec chaleur. » Ils ne réussirent pas, à la vérité, à empêcher l'expulsion des bons pères; mais ils proclamèrent *des principes vrais* : c'est encore M. Marie qui le déclare; et cela me console un peu, moi à qui il fait l'honneur de me combattre.

Quelque bien que je regarde, je ne vois pas, pour ma part, l'énorme différence que M. Marie découvre entre les effets probables de l'émancipation de l'Irlande et ceux de l'émancipation de la Belgique; ou, s'il en est une, elle est toute à l'avantage de la dernière. Il y aura également aux Pays-Bas comme en Angle-

terre une majorité *protestanto-libérale*, chaque fois que les catholiques voudront enfreindre les lois de la plus stricte égalité; il n'y a pas moins de lumières répandues parmi le peuple qu'en Irlande; et le zèle pour une liberté *entrevue*, et *devenue*, dès ce moment, l'objet d'une ferveur de néophytes, y suppléera, je pense, à l'attachement inaltérable des Anglais à des institutions depuis longtemps enracinées dans le sol. On peut donc, sous ce point de vue, dire des Pays-Bas, comme M. Marie dit de la Grande-Bretagne, que le catholicisme libre d'enseigner, si ses instructions sont contraires aux lois et à la liberté, prêchera ici comme *li-bas dans le désert*.

C'est ce que tout le monde avouera aussitôt que les catholiques belges auront remporté la victoire, comme tout le monde menaçait l'Angleterre d'une perte certaine en cas qu'elle émancipât l'Irlande, mais seulement tant que l'Irlande n'avait pas été émancipée.

Venons à la liberté de l'enseignement. Il serait trop long de suivre M. Marie pas à pas; je tomberais d'ailleurs forcément dans des redites continuelles: je me contenterai d'exposer mes idées, comme M. Marie a exposé les siennes. Le public jugera.

A cet effet, je commencerai par prendre acte de la déclaration très remarquable de principes, que fait M. Marie lui-même.

* Entend-on par ces mots (liberté de l'enseignement) la liberté de manifester sa pensée par la presse ou la parole, de la communiquer, d'en persuader les hommes? Tout le monde a droit à cette liberté. Science, religion, morale, il n'importe. Que chacun monte sur les toits, et prêche l'évangile aux nations; mais qu'il se montre hautement et sans détour, qu'il combatte à la clarté des cieux. La vérité, puissante comme Dieu même, saura bien pénétrer dans les âmes; et telle est heureusement notre nature, que la majorité sera toujours du côté du bon droit. Cet enseignement doit être libre, comme l'exercice de toute faculté naturelle; vouloir l'empêcher n'est pas violence et méchanceté seulement, c'est folie. *

Interpellé de m'expliquer sur ce sujet, je l'aurais fait moins élégamment sans doute (je ne suis pas ancien professeur de rhétorique), mais je l'aurais fait absolument dans le même sens.

Seulement j'aurais appliqué la liberté de cette *faculté naturelle* à l'enseignement de la jeunesse comme à tout autre.

De deux choses l'une : ou cet enseignement, sans intervention de la part du gouvernement, est essentiellement dangereux et pernicieux, ou il ne l'est pas. S'il l'est, il faut se hâter de le proscrire, même lorsqu'il est donné dans l'intérieur des familles par les précepteurs que les parens choisissent et qu'ils dirigent eux-mêmes sous leurs yeux ; il faut le proscrire lorsqu'il est transmis directement par un père à son fils. Car là aussi, il y a, comme dit M. Marie, et à un degré même plus élevé que partout ailleurs, « différence d'âge, supériorité de raison et d'expérience, ascendant de l'autorité, enfin tout ce qui livre l'enfant au maître qui doit l'instruire, la cire molle à celui qui la façonne à son gré ». Je ne crois pas que M. Marie ait jamais pensé à pousser la nécessité de l'intervention de l'état dans l'enseignement de la jeunesse jusqu'à cet excès de tyrannie domestique.

Tous les gouvernemens ont été aussi libéraux sur ce point que M. Marie. L'on peut raisonnablement en conclure que l'enseignement soustrait à leur influence, n'est pas essentiellement pernicieux : ce qui doit, il me semble, nécessairement faire désirer qu'on laisse les intéressés seuls y intervenir ; qu'on permette à l'homme occupé et au pauvre de faire élever leurs enfans comme ils le jugent à propos, comme ils les élèveraient eux-mêmes s'ils étaient sans occupations ou riches.

Mais, objecte M. Marie, les parens sont-ils capables de choisir les maîtres qui conviennent ?

Il vient de se répondre à lui-même, en avouant que « la vérité, puissante comme Dieu même, saura bien pénétrer dans les âmes ; et que telle est heureusement notre nature, que la majorité sera toujours du côté du bon droit. »

Qu'il se fie donc à cette lumière irrésistible de la vérité, qui

éclairera les parens sur les intérêts futurs de ce qu'ils ont de plus cher au monde, comme sur leurs intérêts propres, et qui ne leur permettra pas de se tromper pour leurs enfans plus que pour eux-mêmes. *Science, morale, religion*, qu'il laisse tout enseigner librement, et par tout le monde, et comme chacun l'entendra. Qu'il déclare franchement que c'est *violence, méchanceté* et même *folie* de la part du pouvoir que de vouloir entraver en quoi que ce soit cette liberté imprescriptible. Et si, par exception, quelques erreurs sont commises par les parens dans le choix des instituteurs de la jeunesse, qu' M. Marie s'en remette sans crainte, pour la sagesse de les bien choisir en général, à *notre heureuse nature* qui, autour du *bon droit*, réunira toujours *la majorité*.

Il est vraiment inconcevable que, professant des principes aussi généreux et aussi larges, M. Marie, après avoir dépeint le clergé comme énervé par la frivolité du dernier siècle, décimé par la révolution, négligé par l'empire, recruté par les déserteurs des travaux les plus pénibles et de la domesticité, nécessairement ignorant par conséquent, et haissant même les lumières; que M. Marie, dis-je, redoute de voir tous les citoyens aller chercher l'instruction et les lumières aux écoles des prêtres!

Je concevrais, dans un pareil état de choses, le clergé demandant le monopole de l'enseignement, afin qu'on n'enseignât plus rien du tout: mais qu'il réclame la libre concurrence, lorsque des gens habiles dans tous les genres établiront partout à côté de ses écoles des institutions d'où les lumières et la science rayonneront de toutes parts, c'est, je le confesse, ce que je ne saurais arriver à comprendre.

— Mais, comme tout le monde affluera chez les prêtres, ils auront réellement le monopole. — Tout le monde voudra donc n'acheter que chez eux ce qu'ils ne vendront pas; ce que cependant tout le monde veut acheter; et ce qui se vendra librement et ouvertement par tout autre qu'eux! En vérité, cela est par trop plaisant!

Je passe maintenant des prêtres tenant écoles pour ne rien enseigner et pour empêcher que personne n'enseigne, aux prêtres enseignant mal ou enseignant de mauvaises choses. Quelque insuffisante que M. Marie la croie pour prévenir cet abus, je me contenterai de la surveillance, non du gouvernement seulement, mais du public, et du gouvernement comme faisant partie de ce public. Ce sera là la continuation de la liberté de choisir accordée, ou plutôt non ravie aux parens, et qu'ils exerceront à chaque instant et sans relâche, tant que durera l'éducation de leurs enfans, en confirmant ou en rétractant à volonté le choix qu'ils auront fait d'instituteurs pour les élever comme ils auraient fait eux-mêmes. Dans l'exercice de cette précieuse liberté, ils seront sans cesse éclairés par tous les pères de famille, par tous les citoyens, par la société entière, également intéressés, et plus intéressés que les seuls gouvernans qui presque toujours ne le sont qu'à pétrir de la *matière gouvernable*, à ce que la génération nouvelle vaille mieux que les générations précédentes.

Au moyen de cette publicité sans réserve, *l'évangile sera prêché sur les toits*, comme le désire M. Marie, et le combat entre toutes les opinions, toutes les doctrines, toutes les méthodes, aura lieu à la *clarté des cieux*.

Avant de finir, je toucherai un autre point, un point qui me paraît de la plus haute importance. Répondez-moi franchement, dirai-je aux défenseurs de l'intervention du pouvoir dans l'enseignement de la jeunesse; croyez-vous réellement l'éducation aussi puissante que le gouvernement semble se le figurer, et a-t-il raison de tant craindre de la voir échapper à sa suprême direction? Je suis loin de partager cette opinion et cette crainte; et je connais tel publiciste belge qui, au besoin, prouverait au gouvernement lui-même que l'une n'est pas mieux fondée que l'autre. C'est la société et la société seule, lui dirait-il, qui forme ou réforme les hommes. Quelques préjugés qu'ils puissent avoir puisés dans l'instruction de leur jeune âge, ils n'en deviendront, ils n'en seront pas moins, quand il faudra l'être, les hommes de leur époque,

à la hauteur de ses lumières et propres à tous ses besoins. Pendant leur jeunesse, c'est-à-dire lorsqu'ils ne sont pas encore hommes, et dans leur vieillesse lorsqu'ils ne le sont plus, qu'importent à la société pour laquelle ils ne sont rien, leurs connaissances, leurs principes et leurs préjugés? Elle saura bien, cette société, quand elle s'emparera d'eux, les faire plier aux idées de l'intérêt général du siècle, qui n'est autre chose que la somme des intérêts de tous les enfans de ce même siècle. C'est ainsi que les fils des Juifs et des Romains, inspirés par l'esprit de leur temps, fondèrent le christianisme : c'est ainsi que les disciples des moines établirent la réformation : c'est ainsi que les élèves des écoles monarchiques des Bourbons firent la révolution française.

A cela, et pour clore définitivement des débats auxquels le public distrait par tant d'autres objets plus graves se laisserait de prendre part, j'ajouterai une seule et dernière réflexion : c'est que, supposé même que la société n'influe pas directement sur l'individu qui en devient membre, et qu'il demeurât ainsi à-peu-près tel que l'éducation insuffisante ou vicieuse de son enfance l'aurait fait, il n'en serait encore, quelque mauvaise, quelque nulle qu'eût été cette éducation, ni plus ni moins social que s'il eût reçu une instruction intellectuelle et morale plus soignée, s'il eût été élevé d'après une méthode plus parfaite. Car, et ne perdons jamais de vue cette vérité de premier ordre, ce ne sont pas, du moins en thèse générale, les opinions, les croyances, les principes qui, ordinairement, font agir les hommes et qui les guident dans le labyrinthe de la vie ; ce sont leur position sociale, leurs intérêts matériels, leurs passions, leur tempérament et, par conséquent, jusqu'à leurs dispositions physiques et l'état de leur santé, qui contribuent puissamment à déterminer leurs actions et leur conduite. S'il fallait ici des preuves, des faits, pour appuyer un axiôme aussi irréfragable, les exemples frappans ne me manqueraient pas. La plupart des hommes, en effet, agissent sans principes, sans plan. De ceux qui se sont fait un système, combien n'y en a-t-il pas qui le violent chaque jour, à chaque in-

tant? Finalement, de quelques-uns qui veulent *paraître* conséquens dans leur conduite, est-ce celle-ci communément qu'ils règlent d'après leurs opinions et leurs idées, ou n'est-ce pas presque toujours leur morale qu'ils arrangent, accomodent, amendent, modifient selon les impulsions de leurs penchans et de leurs répugnances; de leurs desirs et de leurs aversions?

Je me résume et je conclus: il faut que l'enseignement de la jeunesse soit entièrement libre; appartenant de droit naturel à chacun, il n'est permis à personne, pas même au gouvernement, à la société, de s'en emparer. Il peut être entièrement libre, sans que personne, ni le gouvernement, ni la société, ait à en craindre le moindre mal.

POST-SCRIPTUM.

Les trois quarts de cet écrit étaient imprimés lorsque les feuilles de Paris nous annoncèrent la formation scandaleuse du nouveau ministère français. Je crois utile de consigner ici quelques réflexions qu'ont fait naître en moi cet événement et surtout le rapport qu'il a avec la question dont je m'occupe.

Il y a en France un parti catholique; tout comme dans les Pays-Bas, parti immense et qui comprend beaucoup de vrais amis de la patrie et de la liberté. Ce parti veut la liberté pour lui-même, et toute la liberté à laquelle il a droit, c'est-à-dire, avant tout, la liberté entière, absolue, d'opinions, de doctrine, de conscience et de culte; il voudra la même liberté pour tous, dès qu'on lui aura permis de croire que cette liberté est compatible avec la sienne; il en sera le plus ardent champion, dès qu'il

aura compris qu'elle est une condition essentielle, *sine qua non*, de sa propre liberté.

C'est ce que les philosophes ou libéraux français n'ont pu sentir jusqu'à ce moment; et toute alliance entre eux et les catholiques a été impossible. Les libéraux ont vu dans les catholiques les soutiens naturels du pouvoir, tandis que les catholiques ne faisaient que chercher dans le pouvoir un appui dont ils croyaient avoir besoin pour échapper à la domination de la philosophie sous le nom de libéralisme. L'opposition s'est cru nécessaire à rejeter le catholicisme; et le catholicisme a été obligé de laisser flétrir sa cause entre les mains de l'autorité.

Qu'on ne s'y trompe pas, néanmoins. La faction aristocratique-royaliste, la faction des privilèges et des *vieilles* restaurés, aurait disparu depuis long-temps du sol de la France, si elle n'avait été soutenue par les hommes religieux, qui seront toujours nécessairement nombreux parce qu'un sentiment inné au cœur humain les recrute sans cesse, et naturellement forts parce qu'ils ne demandent que ce qui est juste. Ces hommes, se voyant menacés par la philosophie dans leur liberté la plus chère, se sont mêlés aux serviles amis du pouvoir; et le libéralisme, en partie par sa faute, a eu de vrais, de redoutables ennemis à combattre.

Rien cependant n'eût été plus facile que de s'entendre avec eux. Il n'eût fallu pour cela que reconnaître franchement et loyalement des deux parts les droits communs, promettre de se défendre mutuellement contre le pouvoir en toutes rencontres, réclamer énergiquement et constamment toutes les libertés civiles, la liberté de la pensée, la liberté de la parole, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté d'association, sans privilège pour personne, sans restriction préalable, sans disposition préventive d'aucune sorte, sans intervention aucune du gouvernement, chargé uniquement de réprimer les délits, non d'empêcher le libre usage des facultés humaines: cette reconnaissance, cette promesse, ces réclamations, émises

par le dévot comme par l'incrédule, par le prêtre comme par le philosophe, auraient bientôt rapproché des citoyens faits pour marcher ensemble à la conquête des véritables droits de l'homme ; et le génie du mal eût été terrassé à jamais.

Qu'est-il arrivé au lieu de cela ? On s'est des deux côtés et tour à tour péniblement traîné de l'oppression à la domination, pour retomber ensuite de la domination dans l'esclavage : les esprits se sont aigris plus que jamais ; et le pouvoir n'a point eu de peine, au milieu de tant de haines et de divisions, à triompher avec ses plus odieux abus. Pour ne parler ici que des derniers temps et de la seule instruction publique, le ministère Villèle, en la livrant aux jésuites, a porté à la liberté et au catholicisme une funeste atteinte. Aussi les amis de l'ordre ont-ils à peine osé blâmer les mesures par lesquelles le ministère Martignac a replacé l'enseignement sous l'influence du pouvoir. Mais ces reviremens ont entretenu, ont augmenté encore la défiance réciproque. On a cru qu'il fallait à toute force être vainqueur ou vaincu, oppresseur ou opprimé ; le libéralisme a continué de crier *haro* sur les catholiques, et ceux-ci ont désespéré de la possibilité d'unir jamais sincèrement la liberté et la religion.

Que fera maintenant le ministère Polignac ? Il révoquera probablement les fatales *ordonnances*, non pour émanciper l'enseignement, mais pour faire de l'éducation l'apanage des prêtres. Ainsi, avant sa chute qui ne saurait être éloignée, inspiré par l'instinct du pouvoir absolu, il aura encore contribué à nuire tout à la fois à la cause de la religion et à celle de la philosophie, en rendant plus que jamais difficile l'accord des amis de la liberté, sur lequel seul désormais peut reposer la liberté de tous, et qui seul peut mettre fin pour toujours au règne de l'arbitraire du jésuitisme, du sacerdotalisme, du royalisme et de l'aristocratie.

G-14711

PP-72





